



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 8 avril 2024

DELIBERATION N° : 1

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024 (délibération n°1) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

La lecture du Budget Primitif 2024 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	5 913 100,00 €	6 523 100,00 €
Ordres	705 000,00 €	95 000,00 €
Total fonctionnement	6 618 000,00 €	6 618 100,00 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	1 609 000,00 €	999 000,00 €
Ordres	195 000,00 €	805 000,00 €
Total investissement	1 804 000,00 €	1 804 000,00 €

Budget total		
Total global réel	7 522 100,00 €	7 522 100,00 €
Total global d'ordre	900 000,00 €	900 000,00 €
Total général	8 422 100,00 €	8 422 100,00 €

Le Budget Primitif 2024 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le document du Budget Primitif 2024 a été envoyé aux membres du conseil municipal 12 jours avant la présente séance.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 arrêté aux chiffres ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

ETAIT EXCUSEE :

Mme Sandrine LAVAL

ETAIENT ABSENTS

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU